



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3487

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Approbation de la modification des statuts - Désignation de représentants du Conseil - Retrait de la délibération n° 2017-2320 du 6 novembre 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3487**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Approbation de la modification des statuts - Désignation de représentants du Conseil - Retrait de la délibération n° 2017-2320 du 6 novembre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) est un syndicat mixte ouvert à la carte, créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1980, constitué du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, du Syndicat intercommunal de la basse vallée d'Azergues, de la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR), des Communautés de communes du Beaujolais pierres dorées (CCBPD) et du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Par délibération n° 2015-0881 du 10 décembre 2015 et dans le cadre de la création de la Métropole, le Conseil métropolitain a adhéré au SMRPCA et désigné monsieur Pascal David en tant que représentant au sein du comité syndical.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, l'ensemble des syndicats, dont le SMRPCA, exerçant cette compétence modifient leurs statuts.

Une version de statuts en 2017 a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2017-2320 du 6 novembre 2017 ; mais suite à la règle de majorité, elle n'a pu aboutir, l'un des principaux membres ayant délibéré défavorablement. La délibération n° 2017-2320 est donc caduque.

II - Transformation et modification des statuts au 1^{er} janvier 2019

Par l'arrêté préfectoral n° 69-2019-03-08-006 du 8 mars 2019, le SMRPCA est transformé en SMBVA.

Il est institué entre la CCBPD, la COR, la CCPA, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Val de Saône (CABVS), la Métropole et le Département du Rhône (jusqu'au 31 décembre 2019).

III - Modalités de représentation

Le comité syndical est composé de 11 membres dont 3 pour la CCBPD, 3 pour la COR, 2 pour le Département du Rhône, 1 pour la Métropole, 1 pour la CCPA et 1 pour la CABVS.

Il exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole, sur les territoires des Communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux concernées par le bassin versant de l'Azergues.

La Métropole dispose désormais d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité syndical.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de ses 2 représentants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la transformation du SMRPCA en SMBVA et de la modification des statuts, validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2019-03-08-006 du 8 mars 2019 relatif aux statuts et compétences du SMBVA.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire et monsieur Jean Paul COLIN en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SMBVA.

4° - La délibération n° 2017-2320 du 6 novembre 2017 est retirée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.